MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

1°) OBJET : COPIL – ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Madame le Maire demande à Monsieur Mickaël RIPOCHE, Arts des Villes et des Champs de bien vouloir présenter ce dossier. Pour mémoire, la restitution du travail de la phase 3 du plan guide s'est déroulée le lundi 11 septembre 2023 à la salle des fêtes et le dernier COTECH s'est déroulé le vendredi 29 septembre 2023 en mairie. A noter que Madame Aurélie JOUIN, Chargée de mission au dispositif PVD Petites Villes de Demain et Monsieur Hugues BESSONNET du Cabinet Pragma Ingénierie sont présents à cette séance.

Monsieur RIPOCHE présente le bilan final des fiches actions avec la stratégie d'aménagement à l'échelle du bourg, le retour sur la présentation des secteurs d'aménagement, la feuille de route des aménagements validée avec les financements possibles avec les coûts estimatifs de l'ensemble de ces projets.

Présentation dans un premier temps de la stratégie d'aménagement à l'échelle du bourg, et des caractéristiques à décliner au sein des 3 ambiances retenues ainsi que des retours des habitants :

- Il s'agira dans la communication à venir du projet de bien trouver le juste équilibre entre la réponse aux attentes des habitants et aux aménagements développés pour l'attractivité touristique du bourg.
- Il est rappelé qu'en zone rurale il est difficile de faire sans la voiture (pas de proposition de mode de déplacement alternatif comme en ville) ce qui la met au centre des préoccupations ; cela dit il est vrai que des améliorations sont à envisager pour les mobilités actives (piétons et cycles).
- Le constat est fait d'un manque de représentativité des habitants. M. RIPOCHE module le propos en évoquant la surreprésentation dans un des groupes des commerçants qui ont fait entendre leur voix mais dans les autres groupes les propos étaient plus nuancés notamment en ce qui concerne les stationnements.

Retour sur la présentation des secteurs d'aménagement :

Secteur 1 : Parking face au château et bords de Sarthe

- Il est demandé un espace couvert de 5x6m² comme aire d'accueil et abri vélos.
- Il faudra dégager l'espace de bord de Sarthe pour permettre le lancement de feux d'artifice.
- Revérifier et optimiser le volet plantations de l'aménagement : bien prévoir les parkings vélo.
- Sur ce secteur, il faudra veiller aux règlementations liées à la loi sur l'eau ainsi qu'au périmètre ABF.
- Il serait intéressant de programmer un AVP rapidement sur cette zone ainsi que lancer les études sur ce site.

Secteur 2 : Port

- Il est important de se rapprocher rapidement du Département et la commune de Noyen sur Sarthe pour engager les réflexions sur la passerelle sécurisée et étudier les solutions à envisager et leur faisabilité (les couts d'aménagements de telles infrastructures vus sur Cantenay-Epinard ou les communes voisines vont de 500k€ à 1M€).

Secteur 3 : Le parc du Pré Maubert

- Il faudrait chiffrer une étude d'avant-projet sur l'ensemble du parc pour avoir un plan détaillé des aménagement et pourvoir les engager progressivement (en régie, en chantiers écoles ou journées citoyennes, ou dispositif argent de poche avec les jeunes…) et mettre en place un budget annuel d'investissement et de gestion.
- Il faudra se rapprocher de la compagnie des eaux pour engager l'acquisition de la parcelle (courrier à faire pour engager les négociations)
- Ajouter dans les chiffrages VRD la mise en place de zones de refuge pour la voie et le retraitement des carrefours.
- Prévoir un lever topo rapidement sur l'ensemble du parc pour engager le projet.

Secteur 4 : Place de la République

- Déplacer les passages piétons sur le schéma de la place Thiers
- L'aménagement de l'amorce de la rue Victor Hugo est une priorité pour mettre en place la voie cyclable double sens et reprofiler le sens unique de la voirie.
- Envisager la mise en place de trottoirs en enrobé coloré sur les rues Hoche, Gambetta, Victor Hugo et Carnot
- Faire de la sensibilisation des riverains ou mettre en place une opération permis de planter.

Secteur 5 : Quartier Gare

- Aménagement prioritaire avec un équipement important en abris vélo.

Secteur 6 : Salle des fêtes

- Diminuer les coûts d'aménagement sur cette opération (remplacer les pavés joints gazon par un matériaux moins onéreux et prévoir l'infiltration des eaux par des noues plantées).

<u>Feuille de route des aménagements validée :</u>

Aménagements dans le court terme (dans les 5 ans à venir) :

- Secteur 1 : parking du château
- Secteur 3 : Etude Avant-projet détaillé pour constituer un cadre d'aménagement du Pré Maubert avec un phasage dans le temps des aménagements en fonction des enveloppes prévisionnelles possibles par la commune. (réserves / acquisition foncière)
  Engagement de la signalétique (revoir les coûts qui semblent exorbitants)
  Rue Victor Hugo (envisager les parkings Boulevard Rabigot en parallèle)
  Lancement d'une étude AVP du square de la Gare face à la mairie (voir la coordination avec le marché Leroy Paysage).
- Square de la Gare
- Etude d'inventaire de gestion différenciée, communication et premières expérimentations sur le Pré Maubert
- Lancement des réflexions sur la passerelle piétonne sur la Sarthe (mettre les partenaires autour de la table)

<u>Aménagements dans le moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir) :</u>

- Parking de cœur d'îlot à proximité de la gare
- La place de la République
- Aménagement du port et de l'île
- Aménagement du parc du Pré Maubert (remplacement des arbres et réfection des allées, ajout de mobilier…)
- Parking face à la salle des fêtes
- Mise en place de la gestion différenciée à l'échelle du bourg.

Aménagements dans le long terme (à plus de 10 ans) :

- Aménagement de la passerelle cyclo-piétonne sur la Sarthe
- Carrefours rue Aristide Briand avec boulevard Emmanuel Rabigot et avec Rue Léon Pouplard (sécurisation des traversées)

Financements :

- La commune devra préciser ses capacités d'investissement annuels sur ces projets pour mieux affiner la feuille de route,
- Madame Assiba BOUHOUTE, Chargée de Mission à la Banque des Territoires a précisé que la Banque des territoires peut accompagner la commune pour son financement mais aussi participer avec le Département à hauteur de 80% sur des études d'avant-projet détaillé (50% banque des territoires, 30% Département, 20% commune),
- Monsieur Pascal VASSEUR, Chargé de Mission à la DDT 72 a précisé qu'il faudra bien garder la cohérence des matériaux dans les aménagements à venir si ceux-ci sont phasés dans le temps pour éviter un effet patchwork et garder une forme de cohérence à l'échelle du bourg.

Les premiers chiffrages de l'ensemble de ces opérations sont en cours d'ajustement par les cabinets Arts des Villes et des Champs et Pragma. Ces chiffrages resteront à ce stade des estimatifs et ne seront que définitifs après les études détaillées d'avant-projet. Ils seront annexés à cette délibération et adressés à chaque élu.

Les élus doivent déterminer et prioriser les secteurs d'intervention et les budgets alloués pour les années à venir et ce au-moins jusqu'en 2026. Les feuilles de route définies dans cette étude serviront pour guider les élus dans les futurs aménagements, elles seront alimentées à l'avenir suivant les projets de la commune.

Madame le Maire remercie Monsieur RIPOCHE et Monsieur BESSONNET pour l'ensemble de leur étude et Aurélie JOUIN pour son investissement. Monsieur RIPOCHE remercie les élus de leur accueil et souligne la forte implication des habitants dans tous les ateliers proposés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

2°) OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE APPAREILS DE TELERELEVE PAR SARTEL

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

La société Axione propose des conventions dans le cadre du dispositif LORA, déploiement d'une nouvelle technologie avec des équipements de télérelève.

Deux bâtiments communaux sont répertoriés pour l'installation de ces appareils de télérelève, la salle des fêtes au 31 rue Girard et le bâtiment communal au 1 rue Hoche.

Ces appareils serviront de support de communication à hauteur d'une heure par jour et émettent sur des fréquences basses.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la société SARTEL à installer des appareils de télérelève dans les deux bâtiments la salle des fêtes et le bâtiment communal situé au 1 rue Hoche,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions avec la société SARTEL,
- précise que le montant global de la redevance est de 100 euros TTC par antenne, somme révisable chaque année suivant l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, (indice MIG EBIQ), payable à terme échu le 1er janvier et pour la première fois le 1/01/2024,
- précise que la première révision de la redevance interviendra le 1er janvier 2024, pour intégrer l'évolution des prix du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de l'évolution de l'indice ci-dessus entre décembre 2022 et décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

3°) OBJET : AVENANT SERVICE COMMUNICATION DE LA CCVS

Madame le Maire présente ce dossier.

Le SIDERM, SMAEP de la Région Mancelle service public de l'eau a sollicité l'adhésion au service commun de la communication de la CCVS à hauteur de 0,05 ETP à compter du 1er septembre 2023.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 12 juin 2023 intégrant l'entrée du SIDERM au service commun de la communication, Madame le Maire propose de signer l'avenant à la convention initiale de création d'un service commun communication de la CCVS après l'entrée du SIDERM au service.

Suivant cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'avenant proposé avec l'entrée du SIDERM au service communication de la CCVS à hauteur de 0,05 ETP et ce à compter du 1er septembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-03-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

4°) OBJET : TARIFS PONTONS AU PORT

Madame le Maire demande à Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur MAZERAT rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré en date du 31 mai 2021, référence délibération N°12, sur ce dossier. Le tarif décidé était de 5 euros par jour à compter du deuxième jour. Depuis cette date, des particuliers sollicitent la collectivité afin de stationner au port de la commune et le tarif décidé parait excessif pour des stationnements réguliers. Afin que des bateaux stationnent régulièrement au port, il est important que les tarifs proposés restent attractifs.

Dans ce sens, Monsieur MAZERAT propose un tarif mensuel de 60 euros comprenant l'électricité et l'eau pour des bateaux d'une longueur maximale de 8 mètres.

Suivant cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'appliquer une redevance forfaitaire de 5 euros par jour, à partir du 2ème jour, ce forfait comprend l'amarrage, l'électricité et l'eau pour les bateaux de passage,
- décide d'appliquer une redevance forfaitaire de 60 euros mensuel, ce forfait comprend l'amarrage, l'électricité et l'eau pour les bateaux de moins de huit mètres qui stationnent au port plus de quinze jours.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

5°) OBJET : DOSSIER DES MAISONS FISSUREES – RECOURS GRACIEUX

Madame le Maire présente ce dossier.

Suite à la sécheresse des dernières années, des particuliers de la commune subissent d'importants dégâts de leur habitation avec de nombreuses fissures qui apparaissent. Chaque année, ces particuliers déposent leur dossier de sinistre en mairie, ces dossiers sont déclarés par la mairie en fin d'année via l'application iCatNat (Internet Catastrophes Naturelles) au titre de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces demandes sont étudiées par le Ministère de l'Intérieur.

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe de l'arrêté N°0213 du 14 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène et aux périodes indiquées. Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été rejetées sont recensées en annexe II de l'arrêté précité, pour le phénomène et aux périodes indiquées.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Pour rappel, la commune de Malicorne sur Sarthe a adhéré à l'association ACSMF Association des Communes de la Sarthe pour les Maisons Fissurées.

Suivant l'arrêté précité du 14 septembre 2023, la commune de Malicorne sur Sarthe n'est pas retenue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Afin de contester ce fait, l'association propose que les collectivités non reconnues et les particuliers fassent un recours gracieux au Ministère de l'Intérieur.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame le Maire à faire un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur afin que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- demande aux habitants de la commune concernés par ce phénomène de faire également un recours gracieux particuliers.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE * 72270 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

6°) OBJET : COMMISSION EDUCATION DE LA CCVS

Madame le Maire demande à Nathalie LEMARCHAND de bien vouloir présenter ce dossier.

La compétence Education de la CCVS regroupe trois domaines d'intervention, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Concernant la compétence jeunesse, il existe un mode de gestion mixte de l'offre de services : 4 espaces jeunes gérés par le service jeunesse communautaire (Le Repère à Roëzé-sur-Sarthe, le Quaidezados à Cérans-Foulletourte, le Squat Ados à Fercé-sur-Sarthe et le Kétanou à Louplande) et l'espace jeunes de la Suze-sur-Sarthe est géré par l'association La Coulée Douce. Ce mode de gestion entraîne des organisations, des fonctionnements, des tarifications différents

Le budget global de cette compétence est de 428 485 euros pour 2023 dont 80 000 euros de subvention annuelle à l'association la Coulée Douce. Il faut ajouter le montant annuel de 12 932,40 euros, chaque année, la CCVS verse à la commune de La Suze-sur-Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de la Coulée Douce.

Les lieux d'accueil pour les jeunes sont ouverts aux 11 – 17 ans (ou collégiens) après les cours, en soirée, et parfois pendant les vacances scolaires. Ce sont des lieux d'accueil, d'animation, d'écoute, d'information et d'accompagnement aux projets. Les jeunes ont la possibilité de fréquenter l'ensemble des sites. Les points jeunes sont ouverts les mercredis et samedis de 14h à 18h en période scolaire, et du lundi au vendredi de 10h30 à 18h pendant les vacances. Il est relevé que les jeunes de Malicorne sur Sarthe ne participent pas ou très peu à ces lieux d'accueil.

La commission jeunesse s'interroge sur le devenir de cette compétence. Il est envisagé de s'accompagner d'une structure extérieure afin d'étudier les différentes options pour l'avenir. Le budget 2024 de la commission sera décidé le 14 novembre 2023. En attendant le résultat de l'étude, il est envisagé de maintenir le budget identique pour l'année 2024.

Chaque conseil municipal doit réfléchir sur l'avenir de cette compétence.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

7°) OBJET : SRADDET SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle donne lecture d'un courrier de Madame Christelle MORANCAIS, Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Face aux défis des transitions démographique (800 000 nouveaux habitants d'ici à 2050), écologique et numérique, le modèle ligérien doit s'adapter tout en préservant son ADN : valeurs de coopération et d'engagement, entreprenariat, créativité, responsabilité et solidarité. Pour s'y préparer, la Région a élaboré le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire), en concertation et en confiance avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres suppléants à titre consultatif

Membres votants :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant,
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI),
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
    - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations Départementales de Maires et Présidents de communautés,
    - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France,
    - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant,
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant,
- Président du CESER ou son représentant,
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant,

- 3 Présidents des EPF ou leur représentant,
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

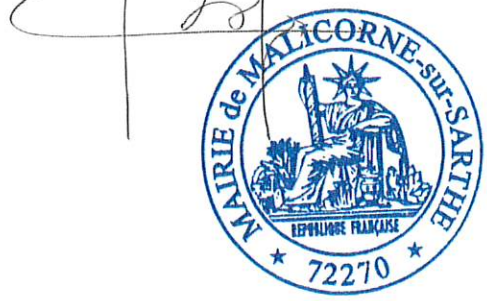

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

8°) OBJET : TAXE FONCIERE 2023 – VŒU DE SOUTIEN A LA DECLARATION DE L'AMF

Madame le Maire aborde la demande l'AMF Association des Maires de France, concernant l'injuste polémique sur le montant et la fixation des taux de la taxe foncière 2023 lancée par Monsieur le Président de la République lors de son allocution télévisée du 24 septembre 2023.

La déclaration de l'Association des Maires en date du 25 septembre 2023 est la suivante :

Lors de son entretien télévisé de dimanche soir, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement », tout en reconnaissant paradoxalement « que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée ». En l'occurrence 85% d'entre eux.

Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste.

Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'Etat. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité.

En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. A aucun moment depuis 2017 l'Exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé.

Au moment même où le déficit de l'Etat s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vu reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 Mds€ de dotations et que la DGF n'est plus indexée.

Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maitrisée, et l'investissement local représente 70% de l'investissement public.

Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'Etat n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté.

Mais, aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir, réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue.

A plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances.

Nous attendons de l'Etat qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement, ou aux soins, dont les conditions se dégradent, au lieu de créer des polémiques.

En tant qu'élus locaux, nous attendons d'être respectés en toutes circonstances.

Il est donc proposé au Conseil municipal de former le vœu suivant pour :

- dénoncer cette polémique injuste et stérile,
- demander au Gouvernement de se mettre autour d'une table avec l'ensemble des élus des différentes strates de collectivités locales pour construire un cadre renouvelé de la fiscalité locale, prenant en compte les réalités et la diversité des territoires et les besoins des habitants.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 3 Abstentions et 1 Contre,

- accepte le vœu de soutien à la déclaration à l'AMF suivant la proposition présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

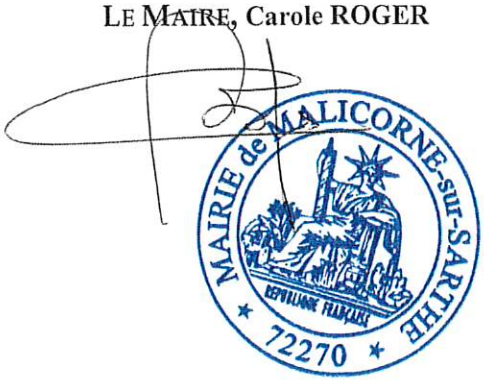

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

9°) OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire présente ce dossier.

La trésorerie de Sablé-sur-Sarthe propose à la collectivité une convention qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales entre la commune de Malicorne sur Sarthe et le comptable assignataire de la commune, Madame de GEUSER désignée par arrêté du 15/02/2019.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, entre l'ordonnateur et le comptable public, qui est fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- précise que la convention proposée sera annexée à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 Octobre 2023 Date d'affichage : 10 Octobre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-trois**, **le seize octobre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

10°) OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MACOM POUR LE REPAS DES BENEVOLES DU COMICE

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la clôture du comice qui s'est déroulé sur la commune de Malicorne sur Sarthe les 2 et 3 septembre 2023, un repas est organisé à Noyen sur Sarthe le samedi 14 octobre 2023. Afin de bénéficier d'un tarif réduit pour les associations, l'association MACOM a loué la salle des fêtes à son nom. Le tarif de cette location s'élève à 282 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 282 euros à l'association MACOM,
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20231016-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2023